



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2022

ID : 057-215708637-20230316-26_2023-AR

CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE**

ARRETE N°26/2023

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux, qui vont débuter le lundi 20 mars 2023 rue Nationale et impasse des Vergers,

Considérant la demande formulée le 14 mars 2023 par la Société ELRES en charge des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation (route barrée) et le stationnement sur la rue Nationale et l'impasse des Vergers pour le bon déroulement des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La Société ELRES est autorisée à interdire la circulation (route barrée) et le stationnement pour le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux, rue Nationale et impasse des Vergers, selon la nécessité des travaux en ayant mis en place les panneaux nécessaires aux déviations. Cette interdiction se fera en 2 phases :

1^{ère} phase du 20 au 31 mars 2023 : la route sera barrée et le stationnement interdit du 33 au 39 rue Nationale. Sauf pour les riverains de la zone concernée limitation de vitesse à 30km/h. Les véhicules seront déviés via la RD918 et la rue de la Liberté.

2^{ème} phase du 3 avril au 23 juin 2023 : la route sera barrée et le stationnement interdit du croisement de la rue Nationale /rue de la Liberté au carrefour de la rue des Bouleaux. Sauf pour les riverains de la zone concernée avec limitation de vitesse à 30km/h. Les véhicules seront déviés via la RD 918 et la rue de la Liberté.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la Société ELRES, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie
- M. le Directeur Société ELRES
- Aux archives communales

Fait à Stuckange, le 16 mars 2023

Pour le Maire

Hervé GENNEVOIS,

Adjoint au Maire.



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le